

Procès-Verbal de la séance du vendredi 14 novembre 2025

Présents: Christian CHARLES, Yves PELLISSIER, Bernard BARET, Marie-Christine BIOTEAU, Bertrand FELICI, Corinne PELLISSIER

Secrétaire de séance : Marie-Christine BIOTEAU

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 - *approuvé à l'unanimité*

Délibérations du conseil:

Adoption d'une charte de télétravail pour le Secrétaire Général de mairie

Le Conseil municipal de Saint-Michel en Beaumont,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au télétravail;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique;

Considérant que les logiciels de gestion communale (AGEDI – PROXIMA) permettent désormais d'assurer la quasi-totalité des missions administratives à distance;

Considérant l'intérêt écologique et organisationnel d'une réduction des déplacements automobiles;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique en date du 23 septembre 2025;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la charte de télétravail annexée à la présente délibération, applicable à Madame le Secrétaire Général de mairie.

Délibération : adoptée

Bail communal appartement mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. DECOOL Pierrick a donné son préavis du logement sis 48 chemin de la mairie et que M. ISAAC Augustin a déposé sa candidature pour la location de ce logement.

Monsieur le Maire propose de signer un nouveau bail de location avec M. ISAAC Augustin à compter du 13 janvier 2026 pour un loyer mensuel de 548 €. Il ajoute que ce loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire:

- à résilier le contrat de bail de M. DECOOL Pierrick;
- à signer un nouveau bail de location avec M. ISAAC Augustin à compter du 13 janvier 2026 pour un loyer mensuel de 548 € révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Délibération : adoptée

Décision modificative budgétaire n°1 - 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	50 000
70878	Remb. frais par des tiers	50 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		50 000	50 000
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	50 000	0
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	-30 000
2131 - 0	Bâtiments publics	0	80 000
TOTAL INVESTISSEMENT		50 000	50 000
TOTAL		100 000	100 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire n°1.

Délibération : adoptée

Précision du montant estimé de l'échange des parcelles C50 et C47

Vu la délibération n°DE_2024_020 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024 relative à la vente d'une partie de la parcelle communale C47,

Vu la délibération n°DE_2025_011 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 relative à l'échange d'une partie de la parcelle communale C47 avec une partie de la parcelle C50 appartenant à M. André CALVAT et Mme Evelyne LOZACHMEUR, dans le but de régulariser le chemin d'accès aux parcelles communales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le notaire chargé de l'établissement de l'acte d'échange a demandé que soit clairement indiqué le montant estimatif de la valeur de la portion de terrain faisant l'objet de l'échange, conformément aux exigences administratives relatives au transfert de propriété.

Après consultation des usages locaux concernant les échanges de petites surfaces non constructibles et en tenant compte de la valeur foncière constatée lors des démarches de bornage, il est proposé de retenir la valeur globale de 100 €, correspondant à l'évaluation de la portion de terrain communale échangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 100 € la valeur estimée de la portion de terrain communale objet de l'échange prévu par la délibération n° DE_2025_011 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents notariés nécessaires à la finalisation de l'acte.

Délibération : adoptée